

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 638

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 14

À l'alinéa 26, après le mot :

« établie, »,

insérer les mots :

« si la recherche n'a pas été menée au préalable avec des cellules souches pluripotentes induites, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France recourt plus souvent aux cellules souches embryonnaires humaines qu'aux cellules souches pluripotentes induites (iPS). Or les cellules iPS permettent d'obtenir les mêmes résultats que les CSEh avec l'avantage de ne pas porter atteinte à la dignité des embryons humains.